

COMMUNE de CETON

Séance du 19 septembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le vendredi 19 septembre, à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué le 15 septembre s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur André BESNIER, Maire.

Étaient présents, Mesdames et Messieurs :

André BESNIER, Maire,

Laurence LEPROUST, Guy VOLLET, Françoise NION, Agnès JANDOT, Stanislas LEPIC, adjoints,
Brigitte LAURENT, Patrick COLELLA, Joël VOISIN, Sophie GOHON, Maryse CHALOIS, Philippe RAGOT,
Frédéric NAUDON, Wilfrid BARBET, Françoise MANIÈRE, Billy PASQUIER

Absents ayant donné pouvoir :

Absents excusés : Philippe VOLCKER

Absents : Laura BUAILLON

Secrétaire de séance : Maryse CHALOIS

Ordre du jour :

- Approbation du procès-verbal de la séance du 11 juillet 2025
- Modification du tableau des effectifs
- Adhésion à la convention de participation pour la protection sociale complémentaire : prévoyance souscrite par le Centre de Gestion de l'Orne
- Adhésion à la convention de participation pour la protection sociale complémentaire : santé souscrite par le Centre de Gestion de l'Orne
- Validation du Document Unique d'Évaluation des risques professionnels
- Décision modificative sur le budget annexe redynamisation du centre-bourg
- Modification de la demande de subventions au titre du Fonds Vert pour le projet de réhabilitation d'un ancien commerce pour le transfert de la boucherie et l'agrandissement du bar attenant
- Dénomination des lieux-dits
- Inscription sur le monument aux morts
- Adoption du rapport d'activités 2024 du Parc Naturel Régional du Perche
- Adoption du rapport sur le Prix et la Qualité du Service public d'assainissement collectif 2024
- Questions diverses

Monsieur le Maire demande si le procès-verbal de la réunion du 11 juillet 2025 appelle des observations.

Les membres présents approuvent à l'unanimité le procès-verbal de la réunion du 11 juillet 2025.

Il est demandé au conseil municipal la suppression du premier point de l'ordre du jour et son report à une séance ultérieure.

Les membres présents approuvent à l'unanimité la suppression du premier point de l'ordre du jour.

ADHÉSION À LA CONVENTION DE PARTICIPATION POUR LA PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE : PRÉVOYANCE SOUSCRITE PAR LE CENTRE DE GESTION DE L'ORNE

Acte 1.3

Réf : 2025-09-19/40

Votants : 16

Pour : 16

Contre : 0

Abstention : 0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code des Assurances, de la Mutualité et de la Sécurité Sociale ;
Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment les articles L.827-1 à L.827-11 ;
Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents ;
Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de PSC et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;
Vu la délibération du Centre de Gestion n°2022/35 en date du 28 septembre 2022 portant choix des prestataires retenus pour la conclusion des conventions de participation pour les risques « santé » et « prévoyance » ;
Vu la convention de participation signée entre le Centre de gestion 61 et la MNT-MGEN ;
Vu l'avis favorable du comité social territorial en date du 26 juin 2025 ;

Conformément aux dispositions des articles L.827-7 et L.827-8 du code général de la fonction publique, les Conseils d'Administration des Centres de Gestion de la FPT des départements du Calvados (14), de l'Orne (61) et de la Seine-Maritime (76) ont décidé de s'associer pour mettre en place des conventions de participation mutualisées dans le domaine de la protection sociale complémentaire, pour les agents des collectivités affiliées et non affiliées du ressort de chaque Centre de Gestion, à compter du 1er janvier 2023, pour une durée de 6 ans.

A l'issue de la procédure de consultation, le CDG de l'Orne a souscrit une convention de participation pour le risque « Prévoyance » auprès de la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT) pour une durée de six (6) ans. Cette convention prend effet le 1er janvier 2023, pour se terminer le 31 décembre 2028.

Les collectivités territoriales et établissements publics peuvent désormais adhérer à la convention de participation sur délibération de leur assemblée délibérante, après consultation de leur Comité Social Territorial.

Caractéristiques contrat-groupe « prévoyance – maintien de rémunération »

Comprenant l'ensemble des garanties minimales obligatoires depuis le 1er janvier 2025, à savoir :

- La garantie « Incapacité de travail » à hauteur de 90% du TIN,
- La garantie « Invalidité » à hauteur de 90% du TIN,
- La garantie « Décès » capital à hauteur de 25% du traitement brut annuel,
- La garantie « Maintien du régime indemnitaire » à hauteur de 50% du RIN pendant la période de demi-traitement.

Les taux de cotisation proposés sont maintenus les deux premières années puis, en cas de majoration éventuelle, l'augmentation est plafonnée à 5% par an.

Il revient à chaque agent de décider d'adhérer à titre individuel au contrat-groupe « prévoyance » sans questionnaire médical et sans délai de stage s'il adhère dans les 12 mois suivant l'adhésion de l'employeur ou suivant son recrutement. A l'issue de cette période, un délai de stage de 6 mois est applicable.

Participation financière de l'employeur

L'adhésion à la convention de participation proposée par le Centre de gestion est conditionnée au versement d'une participation financière versée aux agents ayant souscrit un contrat avec la MNT.

Le montant alloué peut être soit identique pour l'ensemble des agents, soit modulée dans un but d'intérêt social en prenant en compte le revenu de l'agent.

L'aide financière mensuelle sur la base d'un montant minimum de référence fixé par décret à hauteur de 7€/mois/agent.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, DÉCIDE :

- **D'adhérer à la convention de participation pour le risque « Prévoyance » conclue entre le Centre de gestion de l'Orne et la MNT-MGEN, à compter du 1er janvier 2026 ;**
- **D'accorder sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité en activité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation portant sur le risque « Prévoyance » ;**
- **De fixer le niveau de participation financière de la collectivité à hauteur de 7,50 € par agent et par mois pour chaque agent qui aura adhéré au contrat découlant de la convention de participation et de la convention d'adhésion (7€ minimum par mois par agent à compter du 1er janvier 2025) ;**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion à la convention de participation et tout acte en découlant ;**
- **D'inscrire au budget primitif 2026 au chapitre 012 – article 6458, les crédits nécessaires au versement de la participation financière aux agents.**

ADHÉSION À LA CONVENTION DE PARTICIPATION POUR LA PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE : SANTÉ SOUSCRITE PAR LE CENTRE DE GESTION DE L'ORNE

Acte 1.3

Réf : 2025-09-19/41

Votants : 16

Pour : 16

Contre : 0

Abstention : 0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code des Assurances, de la Mutualité et de la Sécurité Sociale ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment les articles L.827-1 à L.827-11 ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents ;

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de PSC et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu la délibération du Centre de Gestion n°2022/35 en date du 28 septembre 2022 portant choix des prestataires retenus pour la conclusion des conventions de participation pour les risques « santé » et « prévoyance » ;

Vu la convention de participation signée entre le Centre de gestion 61 et la MNT-MGEN ;

Vu l'avis favorable du comité social territorial en date du 26 juin 2025 ;

Conformément aux dispositions des articles L.827-7 et L.827-8 du code général de la fonction publique, les Conseils d'Administration des Centres de Gestion de la FPT des départements du Calvados (14), de l'Orne (61) et de la Seine-Maritime (76) ont décidé de s'associer pour mettre en place des conventions de participation mutualisées dans le domaine de la protection sociale complémentaire, pour les agents des collectivités affiliées et non affiliées du ressort de chaque Centre de Gestion, à compter du 1er janvier 2023, pour une durée de 6 ans.

A l'issue de la procédure de consultation, le CDG de l'Orne a souscrit une convention de participation pour le risque « Santé » auprès de la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT) pour une durée de six (6) ans. Cette convention prend effet le 1er janvier 2023, pour se terminer le 31 décembre 2028.

Les collectivités territoriales et établissements publics peuvent désormais adhérer à la convention de participation sur délibération de leur assemblée délibérante, après consultation de leur Comité Social Territorial.

Caractéristiques contrat-groupe « santé »

Trois formules sont proposées au choix des agents, avec des garanties supérieures à celles prévues par le panier de soins défini à l'article L911-7 du code de la sécurité sociale, à savoir :

- Niveau 1 - De base
- Niveau 2 - Confort
- Niveau 3 - Renforcée

Le contrat-groupe « mutuelle santé » s'adresse aux agents actifs, fonctionnaires ou agents contractuels de droit public/privé, aux retraités ainsi qu'à leurs ayants-droits.

La tarification en vigueur sont accessibles sur le site du centre de gestion.

Il revient à chaque agent de décider d'adhérer ou non, à titre individuel, aux garanties auxquelles il souhaite souscrire.

L'augmentation du montant de cotisation prévu au marché est plafonnée à 5% par an.

Participation financière de l'employeur

L'adhésion à la convention de participation proposée par le Centre de gestion est conditionnée au versement d'une participation financière versée aux agents ayant souscrit un contrat avec la MNT.

Le montant alloué peut être soit identique pour l'ensemble des agents, soit modulée dans un but d'intérêt social en prenant en compte le revenu ou la situation familiale de l'agent.

L'aide financière mensuelle est à ce jour libre (minimum 1 euro), puis deviendra obligatoire à compter du 1er janvier 2026 sur la base d'un montant minimum de référence fixé par décret (à hauteur de 15€/mois/agent).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, DÉCIDE :

- **D'adhérer à la convention de participation pour le risque « Santé » conclue entre le Centre de gestion de l'Orne et la MNT-MGEN, à compter du 1er janvier 2026 ;**
- **D'accorder sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité, en activité, ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation portant sur le risque « Santé » ;**
- **De fixer le niveau de participation financière de la collectivité à hauteur de 15 € par agent et par mois, pour chaque agent qui aura adhéré au contrat découlant de la convention de participation et de la convention d'adhésion (15 € minimum par mois par agent à compter du 1er janvier 2026) ;**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion à la convention de participation et tout acte en découlant ;**
- **D'inscrire au budget primitif 2026 au chapitre 012 – article 6458, les crédits nécessaires au versement de la participation financière aux agents.**

* * * * *

VALIDATION DU DOCUMENT UNIQUE D'ÉVALUATION DES RISQUES PROFESSIONNELS

Acte 4.1

Réf : 2025-09-19/42

Votants : 16

Pour : 16

Contre : 0

Abstention : 0

Vu le Code du Travail, notamment ses articles L.4121-3 et R.4121-1 et suivants ;
 Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment son article L.811-1 ;
 Vu le décret 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;
 Vu la circulaire du 11 juin 2024 relative à l'élaboration du document unique d'évaluation des risques professionnels et du programme annuel de prévention et d'amélioration des conditions de travail dans la fonction publique ;
 Vu l'avis favorable de la Formation Spécialisée en date du 1^{er} juillet 2025 ;

Considérant que l'autorité territoriale doit prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des agents ;

Considérant que l'évaluation des risques professionnels et sa formalisation dans un document unique d'évaluation des risques professionnels présentent un caractère obligatoire ;

Considérant que le plan d'action retenu permettra d'améliorer la santé, la sécurité et les conditions de travail des agents de la collectivité ;

Considérant que ce travail a été réalisé en collaboration avec les services du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Orne ;

Afin de répondre à cette obligation, la collectivité a renforcé sa démarche de prévention en établissant son document unique d'évaluation des risques professionnels.
 Ce travail a été réalisé en étroite collaboration avec les services du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Orne.

L'ensemble des services et matériels a été étudié afin de répertorier l'ensemble des risques. Les agents ont également été consultés afin d'analyser leurs postes de travail.

Sa réalisation permet ainsi :

- De sensibiliser les agents et la hiérarchie à la prévention des risques professionnels ;
- D'instaurer une communication sur ce sujet ;
- De planifier les actions de prévention en fonction de l'importance du risque, mais aussi des choix et des moyens ;
- D'aider à établir un programme annuel de prévention des risques professionnels.

Le document unique doit être mis à jour :

- Une fois par an en fonction des nouveaux risques identifiés ;
- Lors de toute décision d'aménagement important modifiant les conditions de santé et de sécurité ou les conditions de travail ;
- Lorsqu'une information supplémentaire intéressant l'évaluation d'un risque est portée à la connaissance de l'employeur.

La mise à jour relève de la responsabilité de l'autorité territoriale qui doit donc veiller à ces prescriptions.

Plus largement, le document unique d'évaluation des risques professionnels est amené à évoluer en fonction des situations rencontrées et des actions mises en place pour diminuer les risques professionnels et améliorer la santé, la sécurité et les conditions de travail des agents de la collectivité/l'établissement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, DÉCIDE :

- **De valider le Document Unique d'évaluation des risques professionnels annexé à la présente délibération ;**
- **D'autoriser le Maire à mettre en œuvre le plan d'action issu de l'évaluation et à en assurer le suivi ;**
- **De rendre consultable le document unique par voie dématérialisée ou matérialisée auprès de la secrétaire générale de mairie.**

DÉCISION MODIFICATIVE SUR LE BUDGET ANNEXE REDYNAMISATION DU CENTRE-BOURG**Acte 7.1****Réf : 2025-09-19/43**

Votants : 16

Pour : 16

Contre : 0

Abstention : 0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;**Considérant** que lors du vote du budget primitif 2025 du budget annexe redynamisation du centre-bourg, il n'a pas été prévu suffisamment de crédits à l'article 60611 du chapitre 011 en dépenses de fonctionnement « Fournitures non stockables - Eau et assainissement » ;**Considérant** qu'il est nécessaire d'augmenter de 1 400 € le montant inscrit à l'article 60611 du chapitre 011 en dépenses de fonctionnement « Fournitures non stockables - Eau et assainissement » ;**Considérant** que pour respecter l'équilibre des budgets, il est nécessaire d'inscrire 1 400 € le montant inscrit à l'article 70878 du chapitre 70 en recettes de fonctionnement « Remboursements de frais par des tiers » ;**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, DÉCIDE :**

- **D'augmenter de 1 400 € le montant inscrit à l'article 60611 du chapitre 011 en dépenses de fonctionnement « Fournitures non stockables - Eau et assainissement » du budget annexe redynamisation du centre-bourg ;**
- **D'inscrire 1 400 € à l'article 70878 du chapitre 70 en recettes de fonctionnement « Remboursements de frais par des tiers » du budget annexe redynamisation du centre-bourg.**

MODIFICATION DE LA DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS VERT POUR LE PROJET DE RÉHABILITATION D'UN ANCIEN COMMERCE POUR LE TRANSFERT DE LA BOUCHERIE

Acte 7.5

Réf : 2025-09-19/44

Votants : 16

Pour : 16

Contre : 0

Abstention : 0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Monsieur le Maire rappelle que lors du conseil du 11 juillet 2025, il a été autorisé à demander des subventions auprès de l'état au titre du Fonds vert pour le recyclage foncier.

Le dossier a été pré-étudié par les services compétents de l'état, et le montant qui peut être demandé a été revu.

Le tableau ci-dessous récapitule le financement du projet :

SOURCE	SUBVENTION	MONTANT HT TRAVAUX	TAUX DE LA SUBVENTION	MONTANT DE LA SUBVENTION
État	DETR (notifié)	1 001 601,70 € *	30%	300 480,51 €
Région	FRADT (CM 11/07/2025)	1 062 777,98 € **	10%	106 277,80 €
Département	FDSIT (CM 11/07/2025)	970 573,50 € ***	20%, plafonné à 10 000 €	2 x 10 000 €
État	Fonds Vert (recyclage foncier)	En fonction du déficit d'opération	-	117 584,29 €
TOTAL				544 342,60 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, AUTORISE le Maire à solliciter pour les travaux de réhabilitation d'un ancien commerce pour le transfert de la boucherie, une subvention auprès de l'État au titre du Fonds Vert recyclage foncier, pour un montant de 117 584,29 €.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2025.

DÉNOMINATIONS DES LIEUX-DITS**Acte 8.3****Réf : 2025-09-19/45**

Votants : 16

Pour : 16

Contre : 0

Abstention : 0

Vu les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-28, L.2121-29 et L.2121-30 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L.321-4 du Code des relations entre le public et l'administration ;

Vu le décret n°2023-767 du 11 août 2023 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2025-39 en date du 11 juillet 2025 décidant la dénomination des voies de la commune ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire toutes mesures propres à assurer la commodité de la circulation et que l'apposition de plaques indicatives du nom des rues et places publiques s'inscrit au nombre de ces mesures ;

Il est rappelé aux membres du Conseil la délibération n°2025-39 en date du 11 juillet 2025 approuvant la dénomination des voies.

Lors de l'élaboration de son plan d'adressage, la commune s'est aperçue que l'orthographe de certains des lieux-dits identifiés par la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) est erroné, voire que le nom du lieu-dit est inconnu de la DDFIP.

La DDFIP accepte d'ajouter de nouveaux noms de lieux-dits dans sa base de données des noms de lieux-dits (fichier Topo) à condition que la commune prenne une délibération précisant quels sont ces lieux-dits concernés.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, CONFIRME que les noms de lieux-dits (tableau en annexe) existent sur la commune tels qu'ils sont orthographiés.

*** * * * ***

INSCRIPTION SUR LE MONUMENT AUX MORTS**Acte 9.9.1****Réf : 2025-09-19/46**

Votants : 16

Pour : 16

Contre : 0

Abstention : 0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;**Vu le Code des Pensions militaires, et notamment son article L521-3 ;****Vu la demande de Madame Marcelle BOURDIN et Monsieur Guy BOURDIN pour faire inscrire le nom de leur père Monsieur Eugène, Émile, Louis GRENECHE sur le monument aux morts de CETON ;**

Monsieur le Maire indique que Monsieur Eugène, Émile, Louis GRENECHE a été en service actif du 15/10/1934 au 14/10/1935, mobilisé le 04/09/1939, fait prisonnier le 20/06/1940 et retenu en captivité en Allemagne jusqu'au 21/05/1945.

Il a été ensuite hospitalisé depuis cette date jusqu'à son décès le 27/02/1952.

Il précise que Monsieur GRENECHE n'est inscrit sur aucun monument aux morts.

Il précise enfin qu'il est mentionné sur son acte de décès « Mort pour la France à titre militaire ».

Il indique également que le montant de la gravure représente 230 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, DÉCIDE d'inscrire le nom de Monsieur Eugène, Émile, Louis GRENECHE sur le monument aux morts de CETON.

* * * * *

RAPPORT D'ACTIVITÉS 2024 DU PARC NATUREL RÉGIONAL DU PERCHE

Acte 9.9.1

Réf : 2025-09-19/47

Votants : 16

Pour : -

Contre : -

Abstention : -

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Le Parc Naturel Régional du Perche a fait parvenir son rapport d'activité 2024.
Il retrace l'activité du Parc de l'année écoulée, en lien avec les articles de la Charte.**

Ce rapport a été mis à disposition des conseillers municipaux.

Le conseil municipal PREND ACTE du rapport d'activités 2024 du Parc Naturel Régional du Perche.

*** * * * ***

ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2024**Acte 8.8.1****Réf : 2025-09-19/48**

Votants : 16
Pour : 16
Contre : 0
Abstention : 0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Monsieur le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **ADOpte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif ;**
- **DÉCIDE de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération ;**
- **DÉCIDE de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr ;**
- **DÉCIDE de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.**

* * * * *

DÉCISIONS DU MAIRE

Conformément à l'article L 2122-23, le Conseil a pris acte des décisions prises par le Maire :

Décision n°	Date	Objet	Montant HT
2025-23	22/07/2025	Avenant n°1 SAUR – STEP	39 980,00 €
2025-24	23/07/2025	Avenant n°3 VEDIE – Restaurant	3 380,10 €
2025-25	16/09/2025	Avenant n° 6 DELAUBERT – Restaurant	675,48 €
2025-26	16/09/2025	Création deregards eaux pluviales – TPL	18 150,00 €

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

- Appel d'offres pour les entreprises du projet boucherie-bar en cours d'élaboration, lancement prévu en octobre
- Renouvellement adhésion/charte Parc + possibilité de faire venir quelqu'un du Parc pour expliquer au conseil municipal → présentation de la charte, puis 2 décisions à prendre en conseil municipal : renouvellement de l'adhésion + adoption de la nouvelle charte, consultable sur le site du Parc
- Réunion, avec la CDC et la commission voirie de la commune, sur la Route des Bordes : plusieurs projets proposés pour élargissement de la route → élargissement complet, ou gares, ou busage des fossés
- Réunion publique sur le Chemin des Jovetteries prévue le mercredi 05 novembre 2025 à 19h, animée par le Département, en présence de Monsieur DE BALLORE
- Projet de mise en accessibilité de la nouvelle parcelle du cimetière et dérogations pour les anciennes parties en étude
- Ceton parfum : procédure d'expropriation en cours par l'EPFN directement, qui va en devenir propriétaire
- France services : démarrage des permanences en mairie de Ceton depuis le jeudi 11 septembre ; permanences tous les jeudis, uniquement sur rdv auprès de France services
- Journée portes ouvertes : jeudi 09 octobre après-midi
- Film sur Ceton

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h00.

Le Maire,
André BESNARD



La secrétaire de séance,
Maryse CHALOIS

RÉCAPITULATIF DES DÉLIBÉRATIONS

NUMÉRO D'ORDRE	RÉFÉRENCE DE L'ACTE	OBJET
2025-09-19/40	1.3	Adhésion à la convention de participation pour la protection sociale complémentaire : prévoyance souscrite par le Centre de Gestion de l'Orne
2025-09-19/41	1.3	Adhésion à la convention de participation pour la protection sociale complémentaire : santé souscrite par le Centre de Gestion de l'Orne
2025-09-19/42	4.1	Validation du document unique d'évaluation des risques professionnels
2025-09-19/43	7.1	Décision modificative sur le budget annexe redynamisation du centre-bourg
2025-09-19/44	7.5	Modification de la demande de subvention au titre du Fonds Vert pour le projet de réhabilitation d'un ancien commerce pour le transfert de la boucherie et l'agrandissement du bar attenant
2025-09-19/45	8.3	Dénomination des lieux-dits
2025-09-19/46	9.9.1	Inscription sur le monument aux morts
2025-09-19/47	9.9.1	Rapport d'activités 2024 du Parc Naturel Régional du Perche
2025-09-19/48	8.8.1	Adoption du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service d'assainissement collectif 2024